

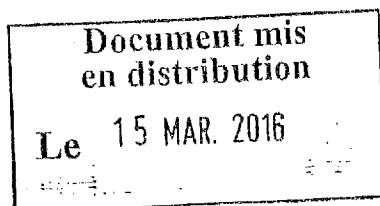
ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'éducation, de l'enseignement
supérieur, de la jeunesse et des sports

Papeete, le 15 MARS 2016

N° 30-2016

RAPPORT



relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de 4^e avenant à la convention d'application n° 83-11 du 4 mars 2011 modifiée, entre l'État, la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), finançant l'opération « Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED), 1^{ère} partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique » dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie » du contrat de projet 2008-2014,

présenté au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

par Mesdames les représentantes Chantal FLORES-TAHIATA et Minarii Chantal GALENON

Monsieur le Président,
Mesdames les représentantes, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 1087/PR du 19 février 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de 4^e avenant à la convention d'application n° 83-11 du 4 mars 2011 modifiée, entre l'État, la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), finançant l'opération « Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED), 1^{ère} partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique » dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie » du contrat de projet 2008-2014.

Le centre d'éducation au développement de Makemo est un établissement d'enseignement privé du 2nd degré géré par la direction de l'enseignement catholique de Polynésie française.

Par convention n° 83-11 du 4 mars 2011, l'État, la Polynésie française et le conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) ont arrêté les modalités et conditions de leur participation respective au projet de réhabilitation des locaux du CED de Makemo (*salles de classes et internat*), conformément au plan de financement suivant :

Partenaires financiers	Montant		Taux de participation
	€	F CFP	
État	1 676 000	200 000 000	40 %
Polynésie française	1 676 000	200 000 000	40 %
CAMICA	838 000	100 000 000	20 %
Total	4 190 000	500 000 000	100 %

Selon les termes mêmes de cette convention, le CAMICA devait démarrer les travaux de réhabilitation au plus tard dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement. De même, le CAMICA dispose d'un délai de 30 mois, à compter de la date de démarrage des travaux, pour achever cette opération.

Cette convention du 4 mars 2011 a toutefois fait l'objet des avenants n^{os} 4-12 du 11 janvier 2012 et 258-12 du 13 septembre 2012¹, qui ont repoussé la date limite initiale de commencement de l'opération d'un an, ce qui a porté le délai maximal de démarrage à 24 mois au lieu de 12.

Les travaux ont démarré en septembre 2012. À ce jour, l'ensemble des travaux du nouveau CED a bien été réceptionné. La maîtrise d'œuvre a été assurée par un architecte de la place. La commission de sécurité a réalisé ses visites et a émis un avis favorable à l'exploitation des locaux. Ceux-ci sont conformes aux normes requises pour les abris de survie para-cycloniques et pourront donc servir en tant que tel en cas de fortes intempéries.

Le CAMICA a toutefois demandé au service de l'urbanisme une dérogation au permis de construire, s'agissant de l'installation de deux monte-Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et dont le montant s'élève à 9 millions F CFP HT. Cette demande était notamment motivée par les raisons suivantes :

- un monte-PMR existe déjà dans le bâtiment de l'école primaire situé juste à côté du CED ;
- les coûts d'entretien de ces installations peuvent être élevés compte tenu de l'éloignement de l'atoll de Makemo par rapport à Tahiti ;
- l'installation de deux monte-PMR supplémentaires sur un atoll comptant seulement 800 habitants environ peut apparaître disproportionné.

Compte tenu de cette demande de dérogation, les délais d'obtention du certificat de conformité de ces installations avant la date d'échéance (*mars 2015*) ne pouvaient être respectés. Aussi, dans l'attente de la réponse du service de l'urbanisme, un troisième avenant (n^o 1-16 du 7 janvier 2016), préalablement approuvé par notre assemblée par délibération n^o 2015-63 APF du 3 septembre 2015, a été signé pour prolonger les délais de travaux et porter la fin de l'opération au 17 septembre 2015.

Ce n'est toutefois que le 25 août 2015 que le CAMICA a été destinataire d'un avis défavorable du service de l'urbanisme du Pays pour la suppression de ces deux équipements. De plus, par courrier en date du 26 novembre 2015, Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a indiqué au CAMICA qu'il était nécessaire de procéder à la mise en place des monte-PMR. Pour ce faire, un délai supplémentaire d'un an a été accordé, portant la fin de l'opération au 17 septembre 2016.

Le projet de quatrième avenant, qui formalise l'octroi de ce délai supplémentaire, a été transmis au gouvernement par lettre du 8 octobre 2015 pour signature et fait l'objet du présent projet de délibération.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Chantal FLORES-TAHIATA

Minarii, Chantal GALENON

¹ Ces avenants ainsi que la convention initiale du 4 mars 2011 ont été adoptés a posteriori par notre assemblée, par délibération n^o 2015-34 APF du 2 juillet 2015 portant approbation de conventions de financement conclues entre l'État et la Polynésie française.

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DEE1600109DL

DÉLIBÉRATION N° 2016-33/APF

DU 12 MAI 2016

portant approbation du projet de 4^e avenant à la convention d'application n° 83-11 du 4 mars 2011 modifiée, entre l'État, la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), finançant l'opération « Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED), 1^{ère} partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique » dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie » du contrat de projet 2008-2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 183 CM du 19 février 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1319/2016/APF/SG du 2 mai 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 30-2016 du 15 mars 2016 de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

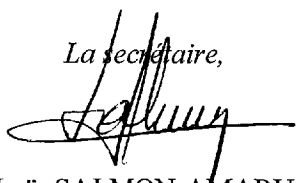
Dans sa séance du 12 mai 2016 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de 4^e avenant à la convention d'application n° 83-11 du 4 mars 2011 modifiée, entre l'État, la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), finançant l'opération « Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED), 1^{ère} partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique » dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie » du contrat de projet 2008-2014, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

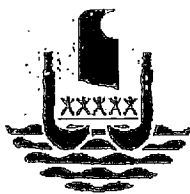


Loïs SALMON-AMARU

La présidente de séance,



Vaiata PERRY-FRIEDMAN



**LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE**

**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE
FRANÇAISE**

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

4e AVENANT n° du

à la Convention d'Application n° 83 11 du 04 mars 2011 modifiée

Entre l'État, la Polynésie française et le Conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA)

**Finançant l'opération « Réhabilitation du centre d'éducation au développement de Makemo (CED)
1^{ère} partie : constructions des internats, des bâtiments étude et abri para-cyclonique »**

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « abris de survie ».

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;
- Vu** le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer, modifié ;
- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets, modifié ;

JPM

- Vu** le contrat de projets 2008-2013 signé entre l'État et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu** la convention d'exécution n° 172 08 du 21 juillet 2008 relative au volet abris de survie modifiée ;
- Vu** la délégation d'autorisation d'engagement n°123PFM0428469201 du 08 janvier 2010 d'un montant de 163 813 025,00 euros délégué sur le programme 123 « conditions de vie outre mer » du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- Vu** la demande présentée par le bénéficiaire le 19 octobre 2010, le dossier d'engagement (prévu à l'article 9.4 du contrat de projets) ayant été déclaré complet par accusé réception n°498/MRE/SPPE du 10 novembre 2010 ;
- Vu** la convention d'application n° 83 11 du 4 mars 2011 modifiée;
- Vu** le courrier n° AD-2015-0284 du 25 août 2015 de la direction de l'enseignement catholique de Polynésie française ;

Entre,

L'État (Ministère des Outre-mer), représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

La Polynésie française, représentée par le président de la Polynésie française ;

Et,

Le conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) représenté par le directeur diocésain,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'application n° 83 11 du 4 mars 2011 modifiée repousse la date limite de réalisation de 12 mois supplémentaires, ce qui porte le délai global de réalisation à 48 mois.

JPM

ARTICLE 2 : DATE LIMITE DE RÉALISATION

L'article 3, paragraphe 3 de la convention modifiée, est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Le CAMICA s'engage à terminer l'opération au plus tard le **17 septembre 2015** ».

Lire :

« Le CAMICA s'engage à terminer l'opération au plus tard le **17 septembre 2016** ».

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention d'application n° 83 11 du 4 mars 2011 modifiée, restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux

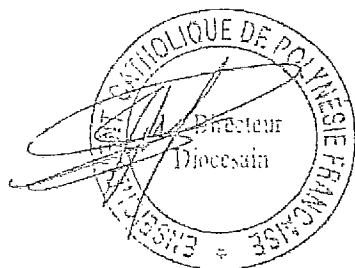
A Papeete, le

Pour la Polynésie française,

pour l'État,

Pour le CAMICA,

Visa de contrôleur budgétaire local



VISA n° *CB 2015-239*
Trésorier Général
de la Polynésie française
CONTROLE FINANCIER

15 SEP. 2015

Le Trésorier-payeur Général
par procuration

[Signature]
Dominique GROSJEAN